

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 09 octobre 2020

Date d'affichage :

Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DURQUETY, ELISSALDE, ETCHEBARNE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme BOQUET à Mme VERDOT, Mme DESRAMÉ à M. FEVRIER, M. GARNIER à M. JEANNEAU, M. GODIN à M. HAUCIARTS et M. OLCOMENDY à M. HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : - / **Secrétaire de séance :** David SIMAO.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

ADOPTION, A L'UNANIMITE

2^{ème} délibération : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DU MAIRE

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 :

- Décision (16-06-2020) d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour un montant de 718 800 €, dont 554 000 € pour les opérations déjà existantes et 174 800 € pour les opérations nouvelles).

- Décision (05-06-2020) de souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne.

Montant : 300 000 € - Durée : 12 mois - Taux : Ester + marge 0.50% - Frais dossier : 350 €.

- Décisions de demandes de subventions :

* Appel à projet Département – Salle des associations d'Elizaberry (27-02-2020)

* DSIL 2020 – Voie douce (04-06-2020)

* Fonds mobilité active 2020 – Voie douce (29-05-2020)

* DETR 2020 – Réfection aires de jeux Ecole du Port, Croix de Mouguerre et création d'une aire de jeux à proximité de la future salle des associations d'Elizaberry (04-06-2020)

* Syndicat des Mobilités - Accessibilité quais bus pour l'arrivée du transport en commun (29-05-2020)

* DSIL 2020 – Aménagements de voirie liés à l'arrivée du transport en commun (mai 2020)

Demande de subvention redéposée suite à refus d'octroi en 2019.

* DETR 2020 – Chauffage Complexe Haitz-Ondoan (mai 2020)

Demande de subvention redéposée suite à refus d'octroi en 2019.

- Demande de prise en charge par l'Etat d'une partie des frais d'achat des masques (7000€) – 09/06/2020

- Décision de suspension des loyers commerciaux pendant le confinement (Sylvie Coiffure et Mouguerre Immo) (15-04-2020)

- Arrêté municipal de nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et d'un mandataire suppléant dans le cadre de la régie Erasmus (16-03-2020)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

3^{ème} délibération : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Cependant, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoient que la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

La conjoncture économique

Au cours du 4^{ème} trimestre 2019, avant la crise du Covid-19, l'activité économique dans la zone euro s'est caractérisée par une hausse du PIB de 0.1% et de l'emploi de 0.3%, tandis que la France subissait une légère croissance négative de - 0.1%.

Au cours du 1^{er} trimestre 2020, au niveau national, la quasi-totalité des indicateurs clés nationaux étaient à la baisse avec notamment une croissance économique de - 5,8% (PIB), soit la plus forte baisse trimestrielle jamais enregistrée depuis 1949.

Concernant les communes, la fin de l'année 2019 a été relativement positive. Avec une quasi stabilité, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées tandis que les recettes de fonctionnement ont été plus dynamiques (+ 1%) notamment grâce à la progression de la fiscalité directe liée à une augmentation des bases. L'épargne brute des communes était en progression de plus de 6 % et l'épargne nette (disponible pour investir) de 13%.

L'investissement des communes a poursuivi sa reprise en 2019 (environ + 16% par rapport à 2018) même si, sur l'ensemble du mandat, le cumul des dépenses d'équipement fait état d'un recul de l'ordre de 12% par rapport au mandat précédent.

Aujourd'hui, dans un contexte international qui reste encore très incertain du fait de la crise sanitaire, il est difficile d'anticiper les tendances économiques futures. Globalement, tous les territoires français sont touchés avec un impact plus important pour les zones touristiques (littoral, montagne, balnéaire) et les territoires industriels.

En termes de dépenses communales, il apparaît que le confinement et les mesures sanitaires mises en place ont généré un surcoût des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tout en réduisant les recettes initialement espérées. En effet, même si certains postes de dépenses liés à l'activité des services publics peuvent être en diminution, cet éventuel gain est contrebalancé par les coûts liés à la sécurité sanitaire nécessaire pour garantir la reprise d'activité ainsi qu'à la hausse des dépenses sociales directes (aide sociale facultative) ou indirectes (subventions au tissu associatif).

En termes de recettes, la crise sanitaire va impacter, dès 2020 :

- Les recettes fiscales : selon les estimations, pour la seule année 2020, les recettes fiscales du bloc communal devraient être impactées à hauteur de 2 à 2.5 milliards d'euros au niveau national. Sont principalement concernés la cotisation foncière des entreprises, les droits de mutation, le versement mobilité, la taxe de séjour et la taxe d'aménagement.

- Les autres recettes : elles seraient en recul de l'ordre de 2.5 à 3 milliards d'euros. Il s'agit des produits des services (notamment le périscolaire et le transport), le stationnement et l'occupation du domaine public et les revenus des immeubles.

Après une baisse de 5,8 % au premier trimestre, le PIB devrait reculer de 20 % au deuxième trimestre.

Lors de l'élaboration de la Loi de finances rectificative du 25 avril 2020, le gouvernement a émis une hypothèse de recul du PIB de « seulement » 8% sur l'année 2020.

La réalisation de cette prévision est subordonnée à une réduction rapide et significative de l'épargne des ménages ainsi qu'à un retour progressif à la normale de l'activité économique.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit la mise en place d'une compensation (750 millions) à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes des communes et intercommunalités.

De plus, la dotation de soutien à l'investissement local devrait être abondée d'un milliard d'euros pour des projets de transition écologique et en faveur du secteur de la santé.

Néanmoins, de nombreuses composantes encore méconnues peuvent venir perturber à tout moment ces prévisions.

A. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022

La LPPF pour la période 2018-2022 a été votée en décembre 2017, et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 après validation par le Conseil Constitutionnel. Cette dernière détermine des objectifs précis à atteindre pour les finances des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État. Ce pilotage a pris notamment la forme d'un contrat financier conclu avec l'Etat. Ce contrat concerne les collectivités dont les dépenses de fonctionnement excèdent 60 millions.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est concernée.

Parmi ses objectifs majeurs, la LPPF 2018-2022 :

- plafonnait la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an par rapport à celles de 2017 ;
- fixait un objectif annuel de financement à -2,6 milliards d'euros pour 2018 (désendettement).

Néanmoins, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12).

B. La loi de finances pour 2020

La loi de finances 2020 a été définitivement adoptée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019. Elle était construite pour 2020 sur une hypothèse économique de croissance du PIB de 1,3%. Comme indiqué ci-avant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, cette hypothèse a été largement revue à la baisse (- 8%) dans le cadre de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

1. La fiscalité du bloc communal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2020, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2018 et novembre 2019, soit + 1.2% pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et + 0.9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Années	2017	2018	2019	2020
Taux de revalorisation	0,40 %	1,24 %	2,20 %	1,2% (THRS – TFPB – TFPNB*) 0,9% (THRP**)

* THRS - TFPB - TFPNB : taxe habitation sur résidences secondaires – taxe foncière propriétés bâties – taxe foncière propriétés non bâties
** THRP : taxe d'habitation sur résidences principales

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables à compter de 2018 pour parvenir à une suppression totale d'ici 2020. Le coût estimé pour l'Etat sur les trois ans devrait ainsi avoisiner les 20 milliards d'euros. Cette mesure représente près de 10 milliards d'euros de recettes pour les collectivités locales.

La compensation par l'Etat de cette perte de revenus sera effectuée sous la forme d'un dégrèvement dont le calcul s'effectuera sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017 : 30% en 2018, 65% en 2019 et **100% en 2020**.

S'agissant d'un dispositif de dégrèvement, l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de taxe d'habitation. Cependant, l'Etat ne prendra pas en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités donc le montant du dégrèvement ne sera pas impacté à terme par les éventuelles hausses de taux ultérieures.

2. Les différents concours de l'Etat pour le bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2020 entérine la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec un montant de **26,847 milliards** en 2020 (26,9 milliards en 2019).

En son sein, une nouvelle augmentation des enveloppes destinées à la péréquation « verticale » est programmée : + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Cette croissance des dotations de péréquation et ces nouveaux dispositifs sont exclusivement financés au sein même de l'enveloppe de la DGF par une diminution de l'enveloppe de la dotation forfaitaire au profit des autres dispositifs.

Les variables d'ajustement

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fera l'objet d'une minoration de 10 millions par rapport à 2019, pour permettre une prise en charge partielle du coût de l'évolution des concours de l'Etat.

Les dotations d'investissement

Par ailleurs, la loi de finances 2020 stabilise les mesures de soutien à l'investissement du bloc communal avec des enveloppes identiques à celles de 2019 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui s'élève à **570 millions d'euros** en 2020 et pour la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) qui s'élève à **1,046 milliard d'euros**.

La loi de finances 2019 avait instauré l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a été reportée au 1^{er} janvier 2021, compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Déjà bloqué provisoirement à 1 milliard d'euros en 2016, 2017 et 2018, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu au même montant en 2020 alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).

3. Les dispositions diverses

Parmi les dispositions diverses annoncées dans le cadre de la loi de finances 2020, on retrouve notamment l'élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux et la création d'une nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

C. Le périmètre des compétences communales

L'impact des transferts de compétences constitue un élément essentiel à prendre en compte dans la préparation budgétaire 2020.

Ainsi, le mouvement engagé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) se poursuit. En 2019, elle a décidé de reprendre la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). De ce fait, la Commune ne contribue plus au SDIS, en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, la CAPB restitue les charges relatives au fauchage des accotements routiers et au transport scolaire à la commune de Mouguerre, en contrepartie d'une augmentation de son attribution de compensation.

II – BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION BUDGETAIRE 2019 :

La situation de Mouguerre va être maintenant observée au travers des chiffres issus du compte administratif 2019.

A. La section de fonctionnement

1) Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2019 (hors chapitre 042 et 002)

Elles s'élèvent à 6 097 504,58 € et se décomposent de la manière suivante :

- 013 « Atténuation de charges »	129 964,20 €
- 70 « Produits des services »	521 195,69 €
- 73 « Impôts et taxes »	4 747 413,40 €
- 74 « Dotations et subventions »	558 689,29 €
- 75 « Autres produits de gestion courante »	41 174,33 €
- 76 « Produits financiers »	4,08 €
- 77 « Produits exceptionnels »	33 943,44 €
- 042 « Opérations d'ordre »	65 120,15 €

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042 et 002) ont légèrement progressé (environ + 0,8 %, soit 49 300€).

Les principales évolutions des recettes concernent :

- Le chapitre 70 « Produits des services » avec une augmentation de 6 %, soit près de 30 000 €.

Les recettes liées à la restauration ont progressé de près de 8 500 € (soit + 5%), en lien direct avec l'augmentation de la fréquentation du service.

Également, pour un montant supplémentaire d'environ 34 000 €, cette augmentation s'explique par les remboursements liés à la mise à disposition d'agents communaux auprès du Syndicat Bil Ta Garbi (facturation 2018 et 2019) et du CCAS (jardinage à domicile) ainsi que la réactualisation des méthodes de calcul de la mise à disposition des chauffeurs de bus et de la facturation des coûts de carburants auprès du budget annexe Transport scolaire.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Parmi les baisses significatives, il convient de noter que les recettes liées aux locations du Complexe ont été imputées, à compter de 2019, sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », ce qui explique l'absence de recettes à l'article 7062 sur 2019 (- 7 200 €). Enfin, les recettes liées à la vente de bois ont été moindres en 2019 (- 2 500 € par rapport à 2018).

- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes » avec une progression de près de 2%, soit plus de 80 000 €.**

Les recettes fiscales ont connu une augmentation de plus de 160 000 €, du fait de la revalorisation réglementaire des bases (+ 2,2 %) et de la dynamique de construction observée.

Toutefois, l'attribution de compensation a connu une forte baisse (-80 000 €) du fait du transfert de charges de la Commune vers la Communauté d'Agglomération, essentiellement celles liées à la contribution au SDIS.

Après avoir connu une forte augmentation en 2018, la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est stabilisée en 2019.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » avec une baisse de 9 % en 2019 (soit près de 52 000 €).**

Cette baisse reste néanmoins moins importante que celle constatée sur l'exercice 2018 (- 24%).

Elle s'explique par la baisse de la DGF (- 30 000 €), mais aussi par l'obtention du solde de 20% (au lieu du principal de 80% en 2018) d'une subvention dans le cadre des projets Erasmus (écoles du Bourg et d'Elizabéri)

Des recettes moins importantes que lors de l'exercice précédent ont également été constatées dans le cadre du dispositif des emplois aidés.

La Commune a toutefois perçu en 2019 la dotation de recensement (9 400 €) et a bénéficié, pour la première fois, un remboursement au titre du « FCTVA fonctionnement » (5 700 €).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » a progressé de 36 %, soit près de 11 000€, essentiellement du fait d'une ré-imputation des recettes de location (Complexe) sur ce chapitre budgétaire.**

- **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » a diminué de 23 % (- 10 000 €) en raison de la réduction du nombre de sinistres indemnisés par l'assureur de la Commune.**

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges » a diminué de près de 7 % (10 000 € environ) du fait d'une baisse du nombre d'absences d'agents pour raison de santé.**

1) Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2019 (hors chapitre 023)

Elles s'élèvent à 5 103 792,76 € et se décomposent de la manière suivante :

- 011 « Charges à caractère général » :	1 301 573,34 €
- 012 « Dépenses de Personnel » :	2 777 564,56 €
- 65 « Autres charges de gestion courante » :	516 801,12 €
- 66 « Charges financières » :	101 100,37 €
- 67 « Charges exceptionnelles » :	8 792,50 €
- 014 « Atténuation de produits » (Loi SRU) :	81 154,82 €
- 042 « Opérations d'ordre » :	
o Amortissements :	302 138,45 €
o Sortie actif matériel transport (véhicule Piaggio) :	12 167,60 €
o Plus-value sur cession de bien (véhicule Master) :	2 500 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement 2019** (hors chapitres 042 et 023) ont globalement progressé (près de 2 %, soit environ 91 000€).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » a progressé de 8 %, soit près de 209 000 €, en raison :

- de la poursuite de la mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord national « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR) ;

- de la mise en place au niveau communal du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) ;

- de la prise en compte sur une année pleine d'un poste de responsable des Finances et de la création d'un poste d'agent pour l'équipe Espaces Verts ;

- de la création d'un emploi aidé supplémentaire (Parcours Emploi Compétence) ;

- de la prise en compte des charges afférentes au recensement de la population ;

- de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

- **Les chapitres 014 « Atténuations de produits » et 66 « Charges financières »** ont respectivement augmenté de 10 000 € (prélèvement au titre de la loi SRU) et de 9 000 €.

- Les efforts de gestion qui se sont poursuivis en 2019 ont permis de diminuer, à hauteur d'environ 3%, les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** (- 46 000 €).

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a également connu une diminution de l'ordre de 12 % (environ 70 000 €). Malgré une augmentation de certains postes de dépenses (subventions extrascolaires aux écoles, adhésion à l'entretien de l'éclairage public par le SDEPA, participation aux frais de transport des élèves du primaire et secondaire auprès du Syndicat des Mobilités notamment), le transfert de la contribution au service incendie à la CAPB (112 000 € en 2018) et l'absence de subvention de fonctionnement versé au budget annexe Transport (19 000 € en 2018) viennent expliquer cette forte baisse.

Au final, en 2019, le résultat de fonctionnement s'établit à 975 775 €.

L'épargne brute s'élève à près de 1 266 470,00 €, ce qui permettra d'autofinancer une part significative des investissements en 2020.

B. Section d'investissement

1) Les recettes d'investissement réalisées en 2019 (hors chapitre 021)

Elles s'élèvent à 2 537 152,96 € et proviennent principalement des postes suivants :

- Ressources propres sur exercice antérieur :	992 000 €
(Excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)	
- Ressources propres externes de l'année :	511 538,61 €
o Subventions :	142 289,27 €
o FCTVA :	204 390,00 €
o Taxe d'aménagement :	164 859,34 €
- Ressources propres internes de l'année (autofinancement) :	316 806,05 €
o Amortissements :	302 138,45 €
o Cession de bien :	12 167,60 €
o Plus-value pour cession de bien :	2 500,00 €
- Autres recettes (vente caveaux) :	14 700,00 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

- Ecritures comptables d'ordre : 52 108,30 €
 - o *Ecriture de régularisation compte 2118/2111* 35 473,60 €
 - o *Avance forfaitaire*..... 16 634,70 €
- Emprunt : 650 000,00 €
 - Après du Crédit Agricole (engagé en 2019)*..... 650 000,00 €

2) Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 (hors chapitre 001)

Elles s'élèvent à 2 174 017,52 € et se décomposent de la manière suivante :

- **Opérations d'équipement : 1 369 156,92 €**
Le taux de réalisation effectif est de 74 %. Si l'on prend en compte les restes à réaliser, il atteint près de 91 %.

Les **dépenses d'équipement** concernent principalement les opérations suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé 2019</i>
396	Aménagement avenue d'Ursuya-Pic d'Arla-Mondarain	329 782,60
397	Enfouissement réseaux carrefour Cigaro	287 724,85
353	Programme annuel de voirie	214 097,43
393	Amélioration système chauffage Complexe Haitz-Ondoan	89 164,48
330	Travaux sur bâtiments communaux <i>Peintures extérieures des fenêtres Mairie</i>	85 419,73
398	Ecoles publique <i>Peintures extérieures école Elizaberry + renouvellement de mobilier dans plusieurs classes (tables, chaises, placards, ...)</i>	51 563,48
312	Equipements Enfance Jeunesse et Sports <i>Aire de jeux école Elizaberry + Minibus 9 places</i>	45 237,20
391	Aménagement Route de Briscous	39 245,67
387	Ad'AP	39 153,89
394	Entretien éclairage public <i>Solde enfouissement réseaux BT France télécom Avenue de l'Ursuya dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs</i>	37 650,29
274	Achat matériels et équipements divers <i>Bascobloc stade + Cellule de refroidissement cantine Bourg</i>	28 792,38
399	Véhicules <i>Fourgon Master + Benne amovible pour camion ST</i>	27 659,95
326	Sécurité routière <i>Feux de signalisation devant écoles du Bourg et Elizaberry</i>	19 380,02
355	Aménagement secteur Hiribarnea (études)	11 832,00
327	Acquisition matériel informatique	7 632,86
329	Extension éclairage public <i>Chemin Osteberria + Chemin de Barrandeguy</i>	7 192,96
400	Mobilité douce - 1ère tranche	7 110,00
388	Gestion différenciée des espaces verts	6 978,45
395	Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie <i>2 poteaux incendie (Marininienea) + Support APGL</i>	6 436,80
341	Peintures écoles publiques <i>Peinture intérieure école du Bourg (centre de loisirs)</i>	6 132,06
386	Salles des associations et espace jeux Elizaberry	4 902,25
298	Acquisitions foncières <i>Achat terrain BD220 Ibarbidia - 32a39ca terrain Jermann</i>	4 700,00
347	Sécurisation du quartier du Port <i>Artelia étude de faisabilités des bassins écreteurs Irauldenia</i>	3 600,00
392	Aménagement Quartier du Port <i>Extension éclairage public route Ibusty Stade</i>	3 267,74

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

322	Sécurité incendie <i>Remplacement de poteau incendie Chemin Etchaldia</i>	2 933,83
390	Annexe Mairie (études)	1 566,00

- **Autres dépenses d'investissement : 804 860.60 €**
 - o *Ecritures comptables d'ordre*
 - Travaux en régie 64 660.79 €*
 - Avance forfaitaire 16 634.70 €*
 - Moins-value sur cession d'immobilisation 459.36 €*
(Véhicule Piaggio Porter)
 - Ecriture de régularisation 10 473.60 €*
 - Régularisation d'une sortie d'actif..... 25 000.00 €*
 - o *Remboursement d'emprunt en capital 480 538.39 €*
 - o *Remboursement EPFL..... 199 690.59 €*
 - o *Remboursement taxe aménagement..... 7 403.17 €*

C. Niveaux de l'épargne de la collectivité et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) brute ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes :

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

Le tableau présenté ci-dessous illustre l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement.

Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette :

- moins de 8 ans : « zone verte »
- entre 8 et 11 ans : « zone médiane »
- entre 11 et 15 ans : « zone orange »
- plus de 15 ans : « zone rouge »

Année N	2015	2016	2017	2018	2019
En cours de la dette (Au 1er janvier N+1)	6 307 109,00 €	5 833 282,00 €	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165 €
Epargne brute (1) (Année N)	1 319 584,00 €	1 458 988,00 €	1 354 718,00 €	1 309 741,00 €	1 266 470,00 €
Ratio de désendettement (en nombre d'années)	4,78	4,00	4,58	5,75	6,08

(1) Hors cession d'actifs et hors dépense/recette à caractère exceptionnel. A compter de 2018, hors travaux en régie.

III – Cadre général des orientations budgétaires

Conformément aux engagements de la Municipalité, et nonobstant les incertitudes inhérentes à toute réflexion prospective, les préparations budgétaires s'inscrivent dans le cadre général suivant :

- maintien d'un niveau d'investissement soutenu (entre 1.5 et 2 millions d'euros en moyenne annuelle) pour permettre à la commune de mener à bien ses principaux engagements programmatiques, de répondre aux besoins de la population en termes de services publics et faire face à une forte dynamique démographique.

De plus, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, ce soutien à l'investissement local et à l'emploi nous semble en effet déterminant.

- Réalisation d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) régulièrement actualisés.
- Maintien d'une situation financière satisfaisante, avec des objectifs clairement exprimés, en particulier ceux d'une maîtrise de la progression de l'endettement (avec un ratio de solvabilité limité à 8 ans) et des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que du maintien de la capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant (égale ou supérieure au remboursement du capital de la dette).
- Augmentation modérée des taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale sur la durée du mandat.

Les principales opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement actualisé sont les suivantes :

- La création sur le quartier Elizaberrri d'une salle des associations, d'un Citystade pour les jeunes, d'un espace de jeux pour les petits et d'un parking.
- L'aménagement de la ZAC d'Hiribarnea – sur une durée résiduelle maximale de 8 ans - avec la création d'espaces et équipements publics et d'environ 380 logements.
- Acquisition de terrains sur le secteur d'Oyhenartea avec un portage par l'EPFL Pays Basque. Le dernier versement doit être intégré dans le budget 2020 avant la rétrocession des terrains à la Commune.
- Aménagement urbain du secteur d'Oyhenartea (études).
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ou Ad'AP) approuvé par le Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 et dont la mise en œuvre est prévue entre 2016 et 2021.
- La réalisation de programmes d'entretien annuel de la voirie communale.
- Le schéma communal des mobilités douces.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

IV – Orientations budgétaires 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte inédit.

En effet, d'ores et déjà, la crise sanitaire, économique et sociale a eu un impact significatif sur l'exécution budgétaire 2020, en particulier sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Les orientations proposées prennent en compte ces modifications.

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement 2020

Globalement, pour 2020, les recettes de fonctionnement vont connaître une diminution importante.

Le chapitre 70 « Produits des services » connaîtra la diminution la plus importante (- 22% environ, soit près de 120 000 €).

La baisse de recettes concerne principalement la restauration, le Centre de loisirs et le secteur Jeunesse, services fermés lors de la période de confinement de la population.

De plus, lors du second semestre, et compte tenu de la situation sanitaire, l'activité de ces mêmes services sera probablement moindre que celle observée les années précédentes.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sera également concerné par une baisse importante des recettes de fonctionnement du fait de la réduction significative du nombre de locations des salles municipales (Complexe, Ibusty et Mur à Gauche) et d'une minoration des loyers concernant les baux commerciaux.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) devrait connaître une légère diminution (- 10 000 €).

Les recettes recensées au chapitre 74 « Dotations et participations » devraient diminuer légèrement (- 8 000 €).

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement continue à fléchir en 2020. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance de l'impact financier sur la commune de Mouguerre, entre 2013 et 2020, de la réforme des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	440 178	401 004	302 447	204 947	134 778	123 200	94 000	75 069
Baisses annuelles	-	- 39 174	- 98 557	- 97 500	- 70 169	- 11 578	- 29 200	- 18 931
Baisses cumulées		- 39 174	- 137 731	- 235 231	- 305 400	- 316 978	- 346 178	- 365 109

Cette diminution de la DGF sera amplifiée au sein du chapitre 74 par la suppression des dispositifs d'emploi aidé. De plus, la commune a perçu en 2019 une dotation au titre du recensement de la population (9300 €) qui n'est pas reconductible une fois le recensement finalisé.

Cependant, ces diminutions seront atténuées par plusieurs participations de l'Etat dans le cadre :

- des activités 2S2C (Sport, Santé, Culture et Citoyenneté) mises en place par la commune pendant le temps scolaire afin de permettre l'accueil d'un maximum d'élèves (+ 22 000 €) ;
- de l'achat de masques « grand public » par la Commune pour la population (+ 7 000 €) ;
- de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales (+ 1 000 €) ;
- d'une aide exceptionnelle Accueil de Loisirs dans le cadre du dispositif « Vacances Apprenantes » (+ 2000€).

A noter enfin sur le chapitre 74 que la DCRTP devrait se stabiliser (après une baisse en 2019) et que la dotation au titre du FCTVA sera plus importante en 2020 qu'en 2019 (+ 8 100 €).

La seule progression de recettes, néanmoins très limitée (+ 11 000 €), devrait être constatée sur le chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Une augmentation du produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières), pour environ 45 000 €, est attendue compte tenu de l'évolution des bases fiscales prévisionnelles communiquée par l'administration fiscale pour l'année 2020.

TAXES	Bases 2019 effectives	Bases 2020 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %	Dont revalorisation forfaitaire (art. 1518 du CGI)	Dont évolution physique des bases en %
Taxe d'habitation	9 076 602 €	9 313 000 €	+ 236 398 €	+ 2.60 %	+ 0.90 %	+ 1.70 %
TF propriétés bâties	7 116 282 €	7 281 000 €	+ 164 718 €	+ 2.31 %	+ 1.20 %	+ 1.11 %
TF propriétés non bâties	68 856 €	68 900 €	+ 44 €	+ 0.06 %	+ 1.20 %	- 1.14 %

Dans le contexte de crise économique et social actuel, et malgré l'impact financier négatif de cette crise sur les finances communales, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Au sein du chapitre 73, les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation devraient connaître une diminution notable (baisse estimée à 28 000 €, soit près de 10%).

2. Dépenses de fonctionnement 2020

Pour 2020, l'objectif chiffré retenu pour la préparation du budget primitif est une progression des dépenses réelles de fonctionnement, de l'ordre de 4.9 %.

Cette hausse est justifiée par l'augmentation prévisible du chapitre 012 « Dépenses de Personnel » (+ 4.11%) qui peut s'expliquer par la prise en compte des éléments suivants :

- Remplacements liés aux arrêts maladie et congés parentaux.
- Appel à des personnels extérieurs afin de faire face à l'augmentation de l'activité au niveau du service de Restauration.
- Remplacement pour congés annuels de l'agent de l'Agence Postale Communale via le Centre de Gestion.
- Effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Une augmentation du **chapitre 011 « charges à caractère général »** est prévue pour l'année 2020 (+ 5.22 %).

Cette augmentation est tout d'abord justifiée par le coût des dépenses liées aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire : acquisition de masques « grand public » pour 25 000 € ; achat de produits et équipements divers pour 16 000 € (équipements de protection individuelle pour les agents municipaux, gel hydroalcoolique, vaisselle jetable recyclable pour les cantines lors de la période post-déconfinement...).

Des dépenses ponctuelles sont également prévues en 2020 pour optimiser l'organisation des services : audit organisationnel et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** devrait connaître une augmentation d'environ 51 300 €.

Cette progression est essentiellement liée aux dépenses d'entretien de l'éclairage public réalisée auprès du SDEPA (règlement en 2020 des dépenses 2019 et 2020) et à l'augmentation de la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au CCAS.

Le montant des recettes perçues par le CCAS au titre du service d'aide à domicile sera en effet moins important en 2020 compte tenu de la diminution du nombre d'interventions chez les bénéficiaires pendant la période de confinement.

Enfin, le chapitre 66 « **Charges financières** » connaîtra une légère progression compte tenu de la souscription d'un nouvel emprunt dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019.

B. Section d'investissement

1. Recettes d'investissement 2020

En fonction du programme d'investissement décrit ci-dessus, les **recettes d'investissement** pourraient s'établir selon la répartition suivante :

- **Ressources propres (estimation) : 94 %**
 - o Ressources propres sur exercice antérieur : 800 000 €
 - *Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)*
 - o Ressources propres externes de l'année : 613 601.48 €
 - *FCTVA*..... 351 788 €
 - *Taxe d'aménagement* 175 535 €
 - *Subventions*..... 86 278.48 €
 - o Ressources propres internes de l'année 1 349 840.19 € (autofinancement)
 - *Amortissements*..... 312 024.25 €
 - *Virement de la section de fonctionnement*..... 1 037 815.94 €
 - o Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) 2 958 190.88 €
- **Emprunt d'équilibre (estimation) : 365 551.71 € (6 %)**

2. Dépenses d'investissement 2020

Les **dépenses d'équipement** (restes à réaliser compris) concerneront principalement les opérations suivantes :

(A ce stade de la préparation budgétaire, les montants inscrits ne constituent que des estimations).

Opérations	Libellé	Budget primitif 2020
353	Programme annuel de voirie <i>Chemin Itsiatekoborda, Chemin Legarra + Hégoasea- 2e partie, Chemin Montanekoborda</i>	483 016,09
397	Enfouissement réseaux carrefour Cigaro / Larretchea, Cazenave et Lotissement Beltzaenea	338 792,99
399	Véhicules <i>Véhicule frigorifique, Remplacement Piaggio, MAN, camion - 18,6T, Benne</i>	203 600,00
398	Ecoles publiques <i>Rénovation chaufferie école Bourg, Menuiserie ext. classe Maternelle-CP école Elizaberry, aménagement nouvelles classes Ecole Bourg et Elizaberry</i>	148 700,00
330	Travaux sur bâtiments communaux <i>Clôture Stade Ibusty, Travaux Eglise – MOE, Cabane des Chasseurs</i>	121 000,00
396	Aménagement avenue d'Ursuya-Pic d'Arlas-Mondarain	70 641,76
274	Achat matériels et équipements divers <i>Divers matériel cuisine, Matériel pour reprise voix des pièces de théâtre salle Complexe, Godet tractopelle</i>	60 014,10
298	Acquisitions foncières <i>Ainciarts, Saldou, Nogues, Haran</i>	56 400,00
387	Ad'AP <i>Presbytère, école Elizaberry</i>	53 829,01
400	Mobilité douce - 1ère tranche	51 070,00
395	Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	34 691,69
355	Aménagement secteur Hiribarnea (études)	34 074,00
312	Equipements Enfance Jeunesse et Sports <i>Logiciel famille, aire de jeux Croix de Mouguerre</i>	32 720,00
386	Salles des associations et espace jeux Elizaberri	32 152,00
388	Gestion différenciée des espaces verts	24 260,62
329	Extension éclairage public	24 157,21
344	Programme travaux forestiers	13 544,61
327	Acquisition matériel informatique	13 300,00
393	Amélioration système chauffage Complexe Haitz-Ondoan	11 515,76
322	Sécurité incendie	6 179,54

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

360	Extension des réseaux électriques	5 000,00
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00
394	Entretien éclairage public	817,31
384	Réaménagement Centre Bourg (étude)	720,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 821 036,69

Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital » est estimé à 520 000 € sur 2020.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Concernant le projet d'aménagement du secteur Oyhenartea, Monsieur le Maire précise que la commune maîtrise désormais plus de 20 hectares de terrains. L'acquisition récente d'un terrain situé le long du chemin Borda permet d'envisager plus facilement le désenclavement de cet ensemble foncier.

La commune aura la possibilité de développer sur ce secteur un important projet urbain et de répondre ainsi à la demande de logements et aux objectifs assignés par l'Etat en matière de production de logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal,

suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 25 juin 2020,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

4^{ème} délibération : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 : + 975 775.20 €

Excédent de clôture 2018 reporté : + 395 379.99 €

Résultat de clôture 2019 : + 1 371 155.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2019 : +363 135.44 €

Déficit d'Investissement 2018 reporté : - 932 592.13 €

Résultat de clôture 2019 : - 569 456.69 €

Besoin de financement net sur restes à réaliser 2019 : +228 603.21 € (314 881.69 € - 86 278.48 €)

Besoin de financement global : 798 059.90€ (569 456.69 € + 228 603.21 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (1 371 155.19 €) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit 800 000 €, et de reprendre le solde, soit 571 155.19 €, en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2019 en réserve pour un montant de 800 000€ (article 1068) et de reporter le solde de 571 155.19 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2020 (article 002).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

5^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » AFFECTATION DES RESULTATS 2019

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2019 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 : - 3 400.00 €

Report 2018 : 3 400.00 €

Résultat de clôture 2018 : - €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2018 : - €

Report 2017 : - €

Résultat de clôture 2018 : - €

Monsieur le Maire constate un résultat de clôture de fonctionnement à zéro. Il n'y aura donc pas de report à effectuer sur le budget 2020.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

6^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » AFFECTATION DES RESULTATS 2019

L'instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2019 du **budget annexe « Transports scolaires »** fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 : - 22 089.49 €

Report 2018 : + 27 903.11 €

Résultat de clôture 2019 : + 5 813.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2019 : + 1 379.97 €

Report 2018 : + 93 471.03 €

Résultat de clôture 2019 : + 94 851.00 €

Dès lors, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé de reporter sur le budget 2020 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 5 813.62 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 94 851.00 €.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que le bus « Mediano » a fait l'objet d'une cession sur l'exercice 2019 pour un montant de 6000.00 €. Or, l'instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que la plus-value réalisée à l'occasion de la cession doit être affectée en section d'investissement lors de l'exercice suivant. Le bus ayant été totalement amorti, il convient donc d'affecter la totalité du prix de vente en investissement, soit 6 000€ (article 1064).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de reporter sur le budget 2020 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 5 813.62 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 94 851 €.

➤ **DECIDE** d'affecter sur le budget 2020 en recette d'investissement (article 1064) les 6 000 € de plus-value réalisés à l'occasion de la cession du bus Mediano.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

7^{ème} Délibération : BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 s'équilibre globalement à 12 539 298.45 €, investissement et fonctionnement cumulés.

Les principaux éléments du budget primitif 2020, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2020 s'équilibre à 6 452 114.19 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

- Charges générales	1 369 574 €
- Frais de personnel	2 891 600 €
- Atténuation de produits	80 000 €
- Autres charges de gestion courante	568 100 €
- Charges financières	129 000 €
- Charges exceptionnelles	14 000 €
- Dépenses imprévues	50 000 €
- Dotations aux amortissements	312 024.25 €
- Virement à la section d'investissement	1 037 815.94 €

RECETTES

- Produits et services	402 440 €
- Impôts et taxes	4 758 643 €
- Dotations- Participations	543 576 €
- Autres produits de gestion courante	11 300 €
- Atténuation de charges	120 000 €
- Travaux en régie	40 000 €
- Produits exceptionnels	5 000 €
- Excédent fonctionnement reporté	571 155.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2020 s'équilibre à 6 087 184.26 €.

Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

<u>DEPENSES</u>	
- <u>Opérations d'équipement :</u>	1 998 036.69 €
Dont :	
* Réserves foncières EPFL : 127 000 €	
* Restes à Réaliser : 314 881.69 €	
* Dépenses imprévues : 50 000 €	
- <u>Autres dépenses :</u>	3 519 690.88 €
Dont :	
* Remboursement emprunt : 520 000 €	
* Taxe aménagement : 1 500 €	
* Ecritures d'ordre 2 958 190.88 €	
- Déficit d'investissement reporté (001)	569 456.69 €
-	
<u>RECETTES</u>	
- FCTVA	351 788 €
- Taxe d'aménagement	175 535 €
- Subventions et participations (dont RAR 86 278.48 €)	86 278.48 €
- Autofinancement (021)	1 037 815.94 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	800 000 €
- Emprunt	365 551.71 €
- Autres recettes (dont écritures d'ordre et amortissements)	3 270 215.13 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2020, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 ➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2020 de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

8^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les principaux éléments du budget primitif 2020 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Article 7135 « Variation des stocks de produits finis »	90 600.00 €
<u>RECETTES</u>	
- Chapitre 70 « Produits des services »	
Article 701 « Vente de produits finis »	90 600.00 €
- Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	
Article 1678 « Autres emprunts et dettes »	90 600.00 €
<u>RECETTES</u>	
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Article 355 « Produits finis caveaux »	90 600.00 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2020, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2020 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

9^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 du budget annexe « Transports scolaires » s'équilibre globalement à 132 564.62 €, investissement et fonctionnement cumulés.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Les principaux éléments du budget primitif 2020 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (31 713.62 €) :

<u>DEPENSES</u>	
- Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Article 6066 « Carburants »	6 000.00 €
Article 611 « Prestation extérieure »	100.00 €
Article 6155 « Entretien et réparations »	8 000.00 €
Article 616 « Primes d'assurance »	1 000.00 €
Article 618 « Divers » (<i>formations</i>)	700.00 €
Article 624 « Transport » (<i>location badge péages</i>)	300.00 €
- Chapitre 012 « Charges de Personnel »	
Article 621 « Personnel extérieur au service »	15 000.00 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections »	
Article 6811 « Dotations aux amortissements »	0.00 €
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	613.32 €
<u>RECETTES</u>	
- Chapitre 70 « Produits des services »	
Article 708 « Produits des activités annexes »	17 000.00 €
- Chapitre 74 « Subventions d'exploitation »	
Article 74 « Subventions d'exploitation »	8 900.00 €
- Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	5 813.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (100 851.00 €) :

<u>DEPENSES</u>	
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 218 « Matériel spécifique d'exploitation »	100 851.00 €
<u>RECETTES</u>	
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	
Article 1064 « Réserves réglementées »	6 000.00 €
- Chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté »	94 851.00 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2020, pour le **budget annexe « Transports scolaires »**.

Au préalable, il est précisé que le budget primitif proposé tient compte d'une prise en charge partielle (17 000 €) par le budget principal de dépenses du budget annexe « transports scolaires », contrairement au principe général posé par l'article L.2224-2 du CGCT pour les dépenses liées à un service public. Par dérogation à ce principe général, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge par le budget de la commune lorsque sa suppression aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, la subvention du Syndicat des Mobilités au titre du transport scolaire ne couvre que partiellement le coût du service, ce qui justifie l'application de cette dérogation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2020 du budget annexe « Transports scolaires ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

10^{ème} délibération : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION SPORTIVE DE MOUGUERRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit le versement de 39 000 € pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 50% en juillet 2020 soit 19 500 €
- un second versement pour le solde en octobre 2020 soit 19 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 39 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2020 selon les modalités indiquées ci-avant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

11^{ème} délibération : AUTORISATION DE PROGRAMME – PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS ET D'UN ESPACE DE JEUX SUR LE QUARTIER ELIZABERRI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une salle des associations et d'un espace de jeux sur le quartier Elizabéri, a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par le Conseil municipal le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique que de nouveaux éléments justifient aujourd'hui de procéder à une modification de l'autorisation de programme initiale.

En effet, d'une part, le contexte sanitaire a pour conséquence un report dans la réalisation de l'opération avec un lancement des travaux prévus au 1^{er} trimestre 2021 (et non au second trimestre 2020 tel que prévu initialement).

D'autre part, le coût total prévisionnel de l'opération a été réévalué à 1 892 667 € TTC au lieu de 1 700 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme (voir tableau ci-après). Il souligne que des crédits ont déjà été ouverts et utilisés dans le budget 2019 et que de nouveaux crédits sont inscrits dans le budget primitif 2020.

Il rappelle que la Commune est d'ores et déjà bénéficiaire d'une subvention DETR d'un montant de 193 148 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DECIDE de modifier l'autorisation de programme pour le projet de création d'une salle des associations et d'un espace de jeux (Opération n°386) pour un montant maximum de 1 892 667 € TTC et précise que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

Dépenses TTC / Années	2019	2020	2021	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)			1 642 068 €	1 642 068 €
Frais d'insertion (art. 2033)		1 000 €		1 000 €
Maîtrise d'œuvre (art. 2313)		11 200 €	104 194.40 €	115 394.40 €
Assurance Dommages ouvrages (art. 6162)			85 452.60 €	85 452.60 €
Frais d'études (art. 2031) (études de sols, acoustique, SPS, bureau de contrôle...)	5 000 €	20 952 €	22800 €	48 752 €
TOTAL	5 000 €	33 152 €	1 854 515 €	1 892 667 €

ADOPTION, A L'UNANIMITE

12^{ème} délibération : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS SUR LE QUARTIER ELIZABERRI APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de construction de salles associatives à Elizabéri et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de construction de salles associatives à Elizabéri.

AUTORISE le Maire à solliciter le permis.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

13^{ème} délibération : AUTORISATION AU MAIRE DE SE Doter D'UN TELEPHONE PORTABLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal, ne participant ni au débat ni au vote de la présente délibération.

L'article L2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la Loi 2004-809 2004-08-13 art. 124 1° JORF du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005, dispose que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

En application de l'article L2121-13-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut donc autoriser Monsieur le Maire à se doter à titre individuel d'un (téléphone portable) smartphone à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à se doter à titre individuel d'un smartphone dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

14^{ème} délibération : DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ce qui revient à voter un montant compris entre 1 745.56 € et 17 455.65 € pour l'année 2020. Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation.
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE

que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE

- le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût,
- le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTE

un crédit de 2 000 €, qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

15^{ème} délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CREEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du 04 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT.

Sont proposés :

- Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint délégué aux finances, en qualité de membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DESIGNE en tant que représentants de la Commune de Mouguerre auprès de la CLECT :

- Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint délégué aux finances, en qualité de membre suppléant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

16^{ème} délibération : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC HIRIBARNEA

La commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea.

Les objectifs de l'opération visent à :

- Créer un espace fonctionnel de qualité à travers son organisation, les prestations qu'il offre, le traitement paysager mis en place.
- Insérer dans le tissu un secteur déclinant les mixités d'usage à travers la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de logements, de commerces et services.
- Créer une véritable mixité que ce soit dans les formes urbaines développées (logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs) ou dans les statuts d'occupation (location, location-accession, accession sociale, accession en secteur libre). Le croisement des typologies urbaines et des statuts d'occupation concourent à répondre à cette ambition de mixité.
- Créer et organiser des espaces, des lieux qui permettent de développer du lien social – qui existait naturellement dans un village de 2 500 habitants il y a 10 ans mais qu'il est plus difficile de faire perdurer dans une commune de 5 000 à 6 000 habitants.
- Conforter le centre bourg et le lien avec les quartiers périphériques par la réalisation de cette opération.

- Instaurer avec les professionnels de l'habitat des liens nouveaux qui permettent à la commune de répondre aux demandes en logements de sa population, dans des conditions acceptables tout en préservant son espace rural et agricole.

- En dernier lieu, répondre à la question de l'habitat contemporain (vertueux en matière de prise en compte du développement durable, efficace en fonctionnalité, intéressant en valeur d'usage) et de ses rapports avec la tradition basque.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Le dossier de création prévoyait un programme global prévisionnel de 26 185 m² de SHON, hors logements individuels et hors équipements construction sur le site de 16ha. Les équipements publics suivants étaient également prévus :

>un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires

>un restaurant scolaire d'une capacité de 260 repas/jour

>Un CLSH avec un accueil périscolaire de 130 à 160 enfants/jour et un centre de loisirs aménagé pour une capacité de 160 enfants/jour

>Une salle polyvalente sportive d'environ 1450 m².

Des études ont ensuite été poursuivies en vue de l'élaboration d'un projet de dossier de réalisation qui n'a pas été approuvé. Dans ce cadre, une première actualisation de l'étude d'impact avait été faite en 2013 et soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (avis du 13 décembre 2013).

Dans sa séance du 22 août 2013, le conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

Le 11 décembre 2014 le conseil municipal a ensuite décidé de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a :

- désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea et approuvé la concession d'aménagement,
- approuvé la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT, cette participation étant constituée d'apports de biens immobiliers pour un montant de 380 323 € HT et d'une participation financière pour un montant de 250 000 € HT.

Les études se sont poursuivies en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC que doit approuver le Conseil municipal.

Ce projet repose sur les principes suivants :**1/** Valoriser, vers le bourg, les espaces agro-forestiers et écologiques : *préservier et mettre en valeur des zones humides, continuités écologiques et boisements existants, organisation propice aux déplacements doux, mettre en place une gestion des eaux pluviales vertueuse, préserver la vocation agricole du site, limiter l'artificialisation des sols, gérer le stationnement, jardins partagés, insérer qualitativement les nouveaux bâtiments dans le paysage, constituer la lisière de l'espace urbanisé...***2/** Elargir et enrichir le bourg et son identité : *renforcer le centre bourg, mixité fonctionnelle, implanter de nouveaux équipements, commerces et services, aménager des espaces publics supports de lien social, relier l'opération aux quartiers environnants, créer de nouvelles liaisons, marquer de l'entrée du bourg...***3/** Offrir des logements de qualité adaptés au développement des familles : *accueillir de nouvelles populations, répondre aux besoins des Mouguertars, typologies, prix de sortie, qualité architecturale, surfaces généreuses, proximité des équipements et des services, performance énergétique, logements pour les jeunes actifs, les familles, les personnes âgées, instaurer de rapports nouveaux avec les opérateurs de l'habitat...* **4/** Porter un projet fédérateur et ouvert aux initiatives locales : *gouvernance, aménagement participatif, participation des habitants, communication spécifique, gestion du temps du projet et de la phase chantier, saisie des opportunités, soutien aux initiatives locales, usages temporaires, appropriation...*

L'évolution du projet

Les modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet d'aménagement par rapport à celui décrit dans le dossier de création de ZAC portent sur les points suivants :

o diminution du linéaire de voirie (1700 m à 1100 m) ;

o évolution du parti d'aménagement pour éviter totalement les zones humides et augmenter les espaces naturels (5.2 hectares d'espaces ouverts « naturels » à 8 hectares d'espaces ouverts « naturels » soit une augmentation supérieure à 35% ;

o diminution des remblais ;

o Les noues sont préférées aux bassins de stockage pour réguler les eaux pluviales.

Le périmètre de la ZAC 18ha environ est maintenu et le programme évolue dans les termes suivants :

- la mixité tant dans les formes urbaines que dans les types de logement proposés ;
- la répartition entre surfaces publiques et surfaces privées destinées à la réalisation des programmes de construction, cette répartition évoluant légèrement au bénéfice des espaces publics ;
- le parti d'aménagement de la ZAC qui conserve sa structuration autour de points forts tels que la réalisation d'un parc public, la création d'une place publique, le maintien du maillage viaire accompagné de cheminements doux.

Ces évolutions mesurées peuvent donc être inscrites dans le dossier de réalisation de la ZAC soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce dossier, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, comprends les éléments suivants :

➤ **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC**

Le projet de programme des équipements publics figurant dans le dossier de réalisation porte sur :

Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- Voiries (création des voies, stationnement sur voirie), réseaux divers, terrassements
- Parvis et places, poches de stationnement
- Aménagements paysagers (cheminements doux, mobilier, parc)

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune :

- Groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves ; 3 classes pour la partie maternelle et 6 classes pour la partie élémentaire dont un restaurant scolaire et un terrain de sport pour une surface de plancher 3400 m².

Sous maîtrise d'ouvrage TEREGA :

- Dévoiement de la conduite de gaz

➤ **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC**

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC porte sur la création de 44 345 m² environ de surface de plancher répartis comme suit :

- 34 145 m² SP environ à destination de logement, soient jusqu'à 470 logements environ
- 1000 m² SP environ à destination de commerces/services
- 9 200 m² SP environ à destination d'équipements de superstructure, dont :
 - o 3 400 m² Sp pour le groupe scolaire, une restauration scolaire et un CLSH
 - o 1 500 m² SP pour la salle polyvalente
 - o 4 300 m² SP pour l'école privée

Synthèse	SP prévisionnelle	% nombre de logements
Lots libres	6 000	11%
Accession libre	11 672 m ²	34%
Accession sociale	5 068 m ²	17%
Locatif PLUS PLAI	11 405 m ²	38%
Commerces / Services	1 000 m ²	
Equipements superstructure	9 200 m ²	
TOTAL	44 345 m²	100%

➤ **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.**

Les modalités prévisionnelles de financement font apparaître un budget équilibré à hauteur de 13 939 368 euros HT échelonnées jusqu'en 2026

Les dépenses sont financées par la vente des terrains (13 021 321 euros HT), les participations des constructeurs qui n'auront pas acquis leur terrain auprès d'AQUITANIS (287 724 euros HT), et la participation de la commune décidée par délibération du 19 octobre 2017 à hauteur d'un montant global de 630 323 €.

Compléments à l'étude d'impact :

Des compléments ont été apportés à l'étude d'impact du dossier de création pour tenir compte de l'évolution du projet et des éléments qui n'étaient pas connus à l'époque. Cette actualisation intègre les données suivantes :

- les textes relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme parus en 2016 (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016)
- les dernières évolutions du programme de la ZAC et du schéma d'aménagement.
- la mise à jour du diagnostic faune-flore saisons
- une étude d'opportunité sur la réalisation d'un réseau de chaleur et la production d'énergies renouvelables

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Hiribarnea étant par ailleurs rappelé que sont également soumises en suivant au vote du Conseil municipal, les décisions suivantes :

- Approbation du programme des équipements publics,
- Approbation de la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC à passer entre la Commune, l'Office 64 et AQUITANIS, en application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme
- Approbation du projet d'avenant au traité de concession dont l'objet sera d'intégrer les éléments de programmation figurant dans le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvés,
- Demande au Préfet de prononcer au bénéfice d'Aquitanis, en sa qualité de concessionnaire, la déclaration d'utilité publique de la ZAC HIRIBARNEA portant mise en compatibilité du PLU, et l'arrêté de cessibilité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et R. 311-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la **ZAC Hiribarnea**,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la **ZAC Hiribarnea** et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC, Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 décidant de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU, restée sans effet,

Vu le contrat de Mixité Sociale de la Ville de Mouguerre approuvé par délibération le 23 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération

Vu le dossier de réalisation ci-annexé, qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- l'étude d'impact actualisée.

Considérant que la réalisation de la ZAC contribuera à la production de logements locatifs sociaux sur la commune de Mouguerre,

Considérant que le périmètre de la ZAC est localisé en continuité du bourg historique,

Considérant que le schéma d'aménagement de la ZAC évite les zones humides et prend en compte le diagnostic faune-flore 4 saisons,

Considérant que le Programme Global de Construction s'inscrit dans l'environnement, urbain, paysager du site de projet,

Considérant que le Programme d'Equipements Publics bénéficie aux futurs usagers de la ZAC et aux habitants de la commune,

Considérant que la présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC

Entendu l'exposé du rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Le dossier de réalisation de la **ZAC Hiribarnea**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Il comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, à savoir :

Ouvrage	Coût HT	Maitrise d'ouvrage	Financement Aménageur	Financement Concédant	Coût prix en charge par l'Aménageur	Coût pris en charge par le Concédant	Gestionnaire après remise de l'ouvrage
Voiries y compris réseaux et terrassements	3 589 500 €	Aménageur	100%	0%	3 589 500 €	0 €	Ville
Parvis et places, poches de stationnement	1 013 000 €	Aménageur	75%	25%	763 000 €	250 000 €	Ville
Aménagements Paysagers	1 355 000 €	Aménageur	100%	0%	1 355 000 €	0 €	Ville
Groupe scolaire dont restauration et terrain de sport	3 115 000 €	Concédant	37%	63%	1 154 325 €	1 960 675 €	Ville
Dévoisement conduite de gaz	1 000 000 €	TEREGA	100%	0%	1 000 000 €	0 €	Ville
	10 072 500 €		78%	22%	7 861 825 €	2 210 675 €	

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC porte sur la création de 44 345 ² environ de surface de plancher répartis comme suit :

- 34 145 m² SP environ à destination de logement soient jusqu'à 470 logements environ
- 1000 m² SP environ à destination de commerces/services
- 9 200 m² SP environ à destination d'équipements de superstructure, dont :
 - o 3 400 m² SP pour le groupe scolaire, une restauration scolaire et un CLSH
 - o 1 500 m² SP pour la salle polyvalente
 - o 4 300 m² SP pour l'école privée

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Synthèse	SP prévisionnelle	% nombre de logements
Lots libres	6 000	11%
Accession libre	11 672 m ²	34%
Accession sociale	5 068 m ²	17%
Locatif PLUS PLAI	11 405 m ²	38%
Commerces / Services	1 000 m ²	
Equipements superstructure	9 200 m ²	
TOTAL	44 345 m²	100%

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- l'étude d'impact actualisée.

Article 2 : La présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme, pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

17^{ème} délibération : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC HIRIBARNEA

Rappel du déroulement de la ZAC

La commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea.

Les objectifs de l'opération visent à :

- Créer un espace fonctionnel de qualité à travers son organisation, les prestations qu'il offre, le traitement paysager mis en place.
- Insérer dans le tissu un secteur déclinant les mixités d'usage à travers la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de logements, de commerces et services.
- Créer une véritable mixité que ce soit dans les formes urbaines développées (logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs) ou dans les statuts d'occupation (location, location-accession, accession sociale, accession en secteur libre). Le croisement des typologies urbaines et des statuts d'occupation concourent à répondre à cette ambition de mixité.
- Créer et organiser des espaces, des lieux qui permettent de développer du lien social – qui existait naturellement dans un village de 2 500 habitants il y a 10 ans mais qu'il est plus difficile de faire perdurer dans une commune de 5 000 à 6 000 habitants.
- Conforter le centre bourg et le lien avec les quartiers périphériques par la réalisation de cette opération.
- Instaurer avec les professionnels de l'habitat des liens nouveaux qui permettent à la commune de répondre aux demandes en logements de sa population, dans des conditions acceptables tout en préservant son espace rural et agricole.
- En dernier lieu, répondre à la question de l'habitat contemporain (vertueux en matière de prise en compte du développement durable, efficace en fonctionnalité, intéressant en valeur d'usage) et de ses rapports avec la tradition basque.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Le dossier de création prévoyait un programme global prévisionnel de construction uniquement sur le site de 16ha, de 26 185 m² de SHON, hors logements individuels et hors équipements. Les équipements publics suivants étaient également prévus :

- >un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires
- >un restaurant scolaire d'une capacité de 260 repas/jour
- >Un CLSH avec un accueil périscolaire de 130 à 160 enfants/jour et un centre de loisirs aménagé pour une capacité de 160 enfants/jour
- >Une salle polyvalente sportive d'environ 1450 m².

Des études ont ensuite été poursuivies en vue de l'élaboration d'un projet de dossier de réalisation qui n'a pas été approuvé. Dans ce cadre, une première actualisation de l'étude d'impact avait été faite en 2013 et soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (avis du 13 décembre 2013).

Dans sa séance du 22 août 2013, le conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

Le 11 décembre 2014 le conseil municipal a ensuite décidé de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a :

- désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea et approuvé la concession d'aménagement,
- approuvé la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT, cette participation étant constituée d'apports de biens immobiliers pour un montant de 380 323 € HT et d'une participation financière pour un montant de 250 000 € HT.

Les études se sont poursuivies en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC que doit approuver le Conseil municipal.

Ce projet repose sur les principes suivants :**1/** Valoriser, vers le bourg, les espaces agro-forestiers et écologiques : *préserver et mettre en valeur des zones humides, continuités écologiques et boisements existants, organisation propice aux déplacements doux, mettre en place une gestion des eaux pluviales vertueuse, préserver la vocation agricole du site, limiter l'artificialisation des sols, gérer le stationnement, jardins partagés, insérer qualitativement les nouveaux bâtiments dans le paysage, constituer la lisière de l'espace urbanisé...***2/** Elargir et enrichir le bourg et son identité : *renforcer le centre bourg, mixité fonctionnelle, implanter de nouveaux équipements, commerces et services, aménager des espaces publics supports de lien social, relier l'opération aux quartiers environnants, créer de nouvelles liaisons, marquer de l'entrée du bourg...***3/** Offrir des logements de qualité adaptés au développement des familles : *accueillir de nouvelles populations, répondre aux besoins des Mouguertars, typologies, prix de sortie, qualité architecturale, surfaces généreuses, proximité des équipements et des services, performance énergétique, logements pour les jeunes actifs, les familles, les personnes âgées, instaurer de rapports nouveaux avec les opérateurs de l'habitat...***4/** Porter un projet fédérateur et ouvert aux initiatives locales : *gouvernance, aménagement participatif, participation des habitants, communication spécifique, gestion du temps du projet et de la phase chantier, saisie des opportunités, soutien aux initiatives locales, usages temporaires, appropriation...*

Le projet a fait l'objet d'évolutions mesurées portant sur le programme prévisionnel des constructions, inscrites dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC

Le programme des équipements publics porte sur :

Ouvrage	Coût HT	Maitrise d'ouvrage	Financement Aménageur	Financement Concédant	Coût prix en charge par l'Aménageur	Coût pris en charge par le Concédant	Gestionnaire après remise de l'ouvrage
Voiries y compris réseaux et terrassements	3 589 500 €	Aménageur	100%	0%	3 589 500 €	0 €	Ville
Parvis et places, poches de stationnement	1 013 000 €	Aménageur	75%	25%	763 000 €	250 000 €	Ville
Aménagements Paysagers	1 355 000 €	Aménageur	100%	0%	1 355 000 €	0 €	Ville
Groupe scolaire dont restauration et terrain de sport	3 115 000 €	Concédant	37%	63%	1 154 325 €	1 960 675 €	Ville
Dévoisement conduite de gaz	1 000 000 €	TEREGA	100%	0%	1 000 000 €	0 €	Ville
	10 072 500 €		78%	22%	7 861 825 €	2 210 675 €	

Il est par ailleurs précisé que sont également soumises ce jour au vote du Conseil municipal, les décisions suivantes :

- Approbation du projet d'avenant au traité de concession dont l'objet sera d'intégrer les éléments de programmation figurant dans le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvés,
- Approbation de la convention de participations aux coûts des équipements publics de la ZAC à passer entre la Commune, l'Office 64 de l'habitat et AQUITANIS, en application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme,
- Demande au Préfet de prononcer au bénéfice d'Aquitanis, en sa qualité de concessionnaire, la déclaration d'utilité publique de la ZAC HIRIBARNEA portant mise en compatibilité du PLU, et l'arrêté de cessibilité,

Ceci ayant été précisé, il vous est demandé de bien vouloir approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-8 et R. 311-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la **ZAC Hiribarnea**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la **ZAC Hiribarnea** et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 décidant de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU, restée sans effet,
Vu le contrat de Mixité Sociale de la Ville de Mouguerre approuvé par délibération le 23 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération,
Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Hiribarnea,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC, joint en annexe,
Considérant que les équipements publics financés par l'aménageur répondent aux besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC Hiribarnea,
Considérant les besoins de la commune en équipements scolaires à savoir la réalisation un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires
Entendu l'exposé du rapporteur
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Le programme des équipements publics de la **ZAC Hiribarnea**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé.
Article 2 : La présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme, pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

18^{ème} délibération : Approbation de la participation des constructeurs au coût d'équipement de la ZAC d'Hiribarnea prévue à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme - Approbation de la convention de participation entre la Commune de Mouguerre, l'Office 64 de l'Habitat et AQUITANIS

Rapport :

Depuis une dizaine d'années, la commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.
Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.
La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Les constructions, et aménagements réalisés dans la ZAC sont exclus de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 octobre 2017, a confié la réalisation de la ZAC à Aquitanis dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibérations en date de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Hiribarnea.

S'agissant d'une ZAC à maîtrise foncière partielle, les constructeurs qui n'auront pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur devront contribuer au financement des équipements publics de l'opération dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Mouguerre et Aquitanis, aménageur de la ZAC, en application des dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit en effet que :

« Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit. »

L'office 64 a pour projet de réaliser une résidence intergénérationnelle, sur la partie de la ZAC située au Sud de la RD 712, sur un terrain qui ne fait pas l'objet d'une acquisition foncière auprès de l'aménageur.

En application des dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précitées et conformément au traité de concession, une convention de participation doit être signée entre la Ville de Mouguerre, l'aménageur et l'Office 64 afin de définir les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone.

Le terrain d'assiette du projet de l'Office 64, cadastré CA 42, étant déjà viabilisé, la participation de la résidence intergénérationnelle au financement des équipements publics de la ZAC sera calculée, dans le respect du principe de proportionnalité fixé à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, sur la base du seul coût des équipements suivants : le groupe scolaire public dont restauration et terrain de sport (63 % du coût prévisionnel), les aménagements paysagers (100% du coût prévisionnel) pour un coût prévisionnel global de 2 509 325 € HT, soit pour un Programme Global prévisionnel de construction de la ZAC (hors équipements publics de superstructure pour lesquels une exonération du paiement de la participation est décidée) de 34 145 m² de surface de plancher, une participation moyenne de 73 € par m² de surface de plancher.

Pour tenir compte de la diversité des typologies de logements, il est proposé d'appliquer un coefficient de péréquation de la manière suivante :

- un coefficient de 0.3 pour le locatif social, soit une participation d'un montant de 22 €/m² de surface de plancher
- un coefficient de 0.8 pour l'accession sociale à la propriété, soit une participation d'un montant de 58 €/m² de surface de plancher
- un coefficient de 1.87 pour l'accession libre à la propriété, soit une participation d'un montant de 137 €/m² de surface de plancher.

Compte tenu du programme de la résidence intergénérationnelle, sa participation au financement des équipements publics de la ZAC est de 287 724 € (non assujéti à TVA) dont :

- 46 266 € pour 2 103 m² de surface de plancher destiné au logement locatif social soit 22 €/m² de Surface de Plancher
- 120 350 € pour 2 075 m² de surface de plancher destiné à l'accession sociale à la propriété soit 58 €/m² de Surface de Plancher
- 121 108 € pour 884 m² de surface de plancher destiné à l'accession libre à la propriété soit 137 €/m² de Surface de Plancher.

Le montant de cette participation sera versé directement à l'aménageur.

L'office 64 fera son affaire du raccordement de son opération aux voiries et réseaux divers et de la gestion de ses eaux pluviales.

Le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré sur ces bases.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer, pour les constructions à réaliser dans la partie sud de la ZAC, le montant de la participation au coût d'équipement de la zone prévue à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, comme suit :
 - o locatif social : 22 €/m² de surface de plancher
 - o l'accession sociale à la propriété : 58 €/m² de surface de plancher
 - o accession libre à la propriété 137 €/m² de surface de plancher.
- d'approuver la Convention de participation financière aux coûts des équipements publics de la ZAC Hiribarnea, joint à la présente délibération, entre la Ville de Mouguerre, l'office 64, et Aquitanis
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la **ZAC Hiribarnea**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la **ZAC Hiribarnea** et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 décidant de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU, restée sans effet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant de dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la concession d'aménagement passée entre la ville et l'OPH AQUITANIS,

Vu le projet de convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC à signer avec l'Office 64,

DECIDE :

Article 1 : de fixer, pour les constructions à réaliser dans la partie sud de la ZAC, le montant de la participation au coût d'équipement de la zone prévue à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, comme suit :

- o locatif social : 22 €/m² de surface de plancher
- o accession sociale à la propriété : 58 €/m² de surface de plancher
- o accession libre à la propriété : 137 €/m² de surface de plancher.

Article 2 : d'approuver la Convention de participation financière au coût d'équipement de la ZAC Hiribarnea, entre la Ville de Mouguerre, l'office 64, et Aquitanis, joint à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

19^{ème} délibération : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT n°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC HIRIBARNEA

La commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

Dans sa séance du 22 août 2013, le conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a :

- désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea et approuvé la concession d'aménagement,
- approuvé la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT, cette participation étant constituée d'apports de biens immobiliers pour un montant de 380 323 € HT et d'une participation financière pour un montant de 250 000 € HT.

Les études se sont poursuivies en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC que doit approuver le Conseil municipal.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Le programme global prévisionnel des constructions figurant dans le dossier de réalisation prévoit un programme de construction réparti comme suit :

Conformément aux dispositions des articles 1 et 6 de la concession, l'avenant a pour objet d'intégrer dans l'article 1 et les annexes de la concession le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel de la concession résultant de l'approbation du dossier de réalisation et d'acter que l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC est intervenue.

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC porte sur la création de 44 345 m² environ de surface de plancher répartis comme suit :

- 34 145 m² SP environ à destination de logement, soient jusqu'à environ 470 logements
- 1000 m² SP environ à destination de commerces/services
- 9 200 m² SP environ à destination d'équipements de superstructure, dont :
 - o 3 400 m² Sp pour le groupe scolaire, une restauration scolaire et un CLSH
 - o 1 500 m² SP pour la salle polyvalente
 - o 4 300 m² SP pour l'école privée

Synthèse	SP prévisionnelle	% nombre de logements
Lots libres	6 000	11%
Accession libre	11 672 m ²	34%
Accession sociale	5 068 m ²	17%
Locatif PLUS PLAI	11 405 m ²	38%
Commerces / Services	1 000 m ²	
Equipements superstructure	9 200 m ²	
TOTAL	44 345 m²	100%

Le programme des équipements publics porte sur :

Ouvrage	Coût HT	Maitrise d'ouvrage	Financement Aménageur	Financement Concédant	Coût prix en charge par l'Aménageur	Coût pris en charge par le Concédant	Gestionnaire après remise de l'ouvrage
Voiries y compris réseaux et terrassements	3 589 500 €	Aménageur	100%	0%	3 589 500 €	0 €	Ville
Parvis et places, poches de stationnement	1 013 000 €	Aménageur	75%	25%	763 000 €	250 000 €	Ville
Aménagements Paysagers	1 355 000 €	Aménageur	100%	0%	1 355 000 €	0 €	Ville
Groupe scolaire dont restauration et terrain de sport	3 115 000 €	Concédant	37%	63%	1 154 325 €	1 960 675 €	Ville
Dévoisement conduite de gaz	1 000 000 €	TEREGA	100%	0%	1 000 000 €	0 €	Ville
	10 072 500 €		78%	22%	7 861 825 €	2 210 675 €	

Le Bilan financier prévisionnel de la ZAC est le suivant :

ESTIMATION DES DEPENSES EN € HT :

Le montant total des recettes est donc estimé à 13 939 368 € HT

1. Etudes urbaines et de pilotage opérationnel, concertation, communication

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 800 000 € HT.

2. Foncier, acquisition, gestion

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 2 528 059 € HT.

3. Travaux d'infrastructures

Ce poste intègre les travaux de voiries, réseaux divers es espaces verts, les frais de dévoiement, les études de maîtrises d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux et les aléas.

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 7 516 953 € HT.

4. Participation de l'aménageur au financement des équipements publics.

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 1 154 325 € HT.

5. Imputation des charges de l'aménageur

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 1 540 031 € HT.

6. Frais financier et autres frais divers

Le montant total prévisionnel de ce poste de dépenses est de 400 000 € HT.

ESTIMATION DES RECETTES EN € HT :

Le montant total des recettes est donc estimé à 13 939 368 € HT.

1. Cession de terrains pour logements, activités et commerces

Le montant total prévisionnel des cessions de charges foncières et de 13 021 321 €HT.

2. Participations constructeurs

Le bilan financier prévoit des participations des constructeurs (n'ayant pas acquis le foncier auprès de l'aménageur de la ZAC) au coût de l'aménagement des équipements publics selon les conditions décrites à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme (Cf. mode de calcul de cette participation ci-après).

Le montant estimé de ce poste est de 287 724 € HT.

3. Participation communale

L'apport des terrains communaux est valorisé à 380 323 €. La commune participe au financement des équipements publics à hauteur de 250 000 € HT.

Le montant de ce poste est de 630 323 € HT.

Ces évolutions nécessitent de mettre à jour l'article 18 de la concession relatif aux modalités d'imputation des charges du concessionnaire.

Cet avenant s'inscrit en continuité des objectifs poursuivis et éléments programmatiques ayant conduit au choix de l'aménageur. Le périmètre de la ZAC, la durée de la concession, le montant de la participation financière de la ville, les équipements à la charge de l'aménageur, la participation financière de ce dernier au coût des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et la nature globale du contrat restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Mouguerre d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Hiribarnea signée le 13 novembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC Hiribarnea et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant de dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la concession d'aménagement passée entre la ville et l'OPH AQUITANIS,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Hiribarnea, joint à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

20^{ème} délibération : Projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea Recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire - Classification : 2-1

1. Historique de la ZAC

Depuis une dizaine d'années, la commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Le dossier de création prévoyait un programme global prévisionnel de construction uniquement sur le site de 16ha, de 26 185 m² de SHON, hors logements individuels et hors équipements. Les équipements publics suivants étaient également prévus :

>un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires

>un restaurant scolaire d'une capacité de 260 repas/jour

>Un CLSH avec un accueil périscolaire de 130 à 160 enfants/jour et un centre de loisirs aménagé pour une capacité de 160 enfants/jour

>Une salle polyvalente sportive d'environ 1450 m².

Des études ont ensuite été poursuivies en vue de l'élaboration d'un projet de dossier de réalisation qui n'a pas été approuvé. Dans ce cadre, une première actualisation de l'étude d'impact avait été faite en 2013 et soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (avis du 13 décembre 2013).

Dans sa séance du 22 août 2013, le conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

Le 11 décembre 2014 le conseil municipal a ensuite décidé de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea, approuvé la concession d'aménagement et approuvé la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT, cette participation étant constituée d'apports de biens immobiliers pour un montant de 380 323 € HT et d'une participation financière pour un montant de 250 000 € HT.

Des études complémentaires ont été réalisées en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC soumis à l'approbation du Conseil municipal.

2. Rappel des objectifs et des enjeux d'aménagement – Utilité publique de l'opération

Justification de l'opération

Dans un contexte de **pression foncière et immobilière** sur le territoire de l'agglomération Côte basque Adour et de ses communes périphériques, le projet de ZAC d'Hiribarnea a pour objet principal de **répondre à un besoin clairement identifié en termes d'habitat, de commerces et services ainsi que d'espaces et d'équipements publics.**

La **disponibilité d'une emprise non bâtie** située dans le **prolongement immédiat du centre-bourg** de Mouguerre constitue une opportunité très intéressante pour la commune.

Un des enjeux majeurs du projet d'Hiribarnea concerne son **insertion paysagère et architecturale** de qualité au sein de son environnement naturel et bâti existant. En effet, situé en continuité du bourg, le site devra être intégré de manière très qualitative pour permettre à la « **greffe urbaine** » de prendre.

C'est dans cet esprit que les études urbaines ont été menées en partant **du site**, de s'appuyer sur **l'identité de la commune**, sur ses caractéristiques visuelles et fonctionnelles. La recherche d'un **traitement qualitatif**, d'une **cohérence** et d'une **composition de l'espace équilibrée et structurée**, à la fois **esthétique et attractive**, ont constitué le fil conducteur des études et ont permis de retenir le scénario d'aménagement approuvé au stade du dossier de réalisation

Il est important de rappeler que le projet a été **pensé dans un périmètre élargi**, c'est-à-dire en considérant **l'échelle du bourg** et non pas dans le strict périmètre de la ZAC. Cette réflexion globale est indispensable à la réussite d'un tel projet.

Ce projet a également l'ambition de proposer du **logement en réponse à une demande pressante** des résidents et usagers de Mouguerre. Cette offre en logements, s'inscrivant dans le PLH en vigueur, vise à assurer une réelle **mixité sociale**.

La ZAC accueillera également **des espaces publics de qualité**, venant conforter les espaces publics existants et créant des lieux d'échanges et de rencontres venant dynamiser ce nouveau secteur, des équipements **publics** (école, restaurant scolaire, CLSH) venant satisfaire des besoins exprimés sur la commune.

La présence de **commerces et services**, destinée à **compléter l'offre** déjà présente sur la commune, participera fondamentalement à la **dynamisation et l'attractivité du secteur**.

Le projet privilégie la circulation douce et l'espace dédié au piéton.

Les objectifs de la ZAC Hiribarnea inscrits au stade de la création de la ZAC sont les suivants :

- Créer un espace fonctionnel de qualité à travers son organisation, les prestations qu'il offre, le traitement paysager mis en place.

- Insérer dans le tissu un secteur déclinant les mixités d'usage à travers la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de logements, de commerces et services.

- Créer une véritable mixité que ce soit dans les formes urbaines développées (logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs) ou dans les statuts d'occupation (location, location-accession, accession sociale, accession en secteur libre). Le croisement des typologies urbaines et des statuts d'occupation concourent à répondre à cette ambition de mixité.
- Créer et organiser des espaces, des lieux qui permettent de développer du lien social – qui existait naturellement dans un village de 2 500 habitants il y a 10 ans mais qu'il est plus difficile de faire perdurer dans une commune de 5 000 à 6 000 habitants.
- Conforter le centre bourg et le lien avec les quartiers périphériques par la réalisation de cette opération.
- Instaurer avec les professionnels de l'habitat des liens nouveaux qui permettent à la commune de répondre aux demandes en logements de sa population, dans des conditions acceptables tout en préservant son espace rural et agricole.
- En dernier lieu, répondre à la question de l'habitat contemporain (vertueux en matière de prise en compte du développement durable, efficace en fonctionnalité, intéressant en valeur d'usage) et de ses rapports avec la tradition basque.

Ce projet repose sur les enjeux suivants : **1/** Valoriser, vers le bourg, les espaces agro-forestiers et écologiques : *préserver et mettre en valeur des zones humides, continuités écologiques et boisements existants, organisation propice aux déplacements doux, mettre en place une gestion des eaux pluviales vertueuse, préserver la vocation agricole du site, limiter l'artificialisation des sols, gérer le stationnement, jardins partagés, insérer qualitativement les nouveaux bâtiments dans le paysage, constituer la lisière de l'espace urbanisé...* **2/** Elargir et enrichir le bourg et son identité : *renforcer le centre bourg, mixité fonctionnelle, implanter de nouveaux équipements, commerces et services, aménager des espaces publics supports de lien social, relier l'opération aux quartiers environnants, créer de nouvelles liaisons, marquer de l'entrée du bourg...* **3/** Offrir des logements de qualité adaptés au développement des familles : *accueillir de nouvelles populations, répondre aux besoins des Mouguertars, typologies, prix de sortie, qualité architecturale, surfaces généreuses, proximité des équipements et des services, performance énergétique, logements pour les jeunes actifs, les familles, les personnes âgées, instaurer de rapports nouveaux avec les opérateurs de l'habitat...* **4/** Porter un projet fédérateur et ouvert aux initiatives locales : *gouvernance, aménagement participatif, participation des habitants, communication spécifique, gestion du temps du projet et de la phase chantier, saisie des opportunités, soutien aux initiatives locales, usages temporaires, appropriation...*

La contribution de la ZAC Hiribarnea en matière de production de logement social

Mouguerre est intégré à l'armature du SCOT comme petite ville du cœur d'agglomération de Bayonne. Ce statut lui confère un rôle clef dans le développement et l'aménagement durable du territoire, notamment en offre de logements.

Il est rappelé que le précédent PLH prévoyait la construction de 320 logements sur la commune de Mouguerre entre 2007 et 2012, dont 106 logements sociaux. Ces objectifs n'ont pas été atteints (184 logements ont été construits dont 81 logements sociaux) même si la commune de Mouguerre est celle qui a connu la croissance démographique la plus forte.

Le porter-à-connaissance de l'Etat communiqué dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH fait état de 1196 demandes de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Nive-Adour. 70 % de la production de logements à l'échelle de la communauté de communes de Nive-Adour est orientée vers Mouguerre et Saint-Pierre-d'Irube. La commune affiche un taux de logement social de 9% au 1er janvier 2015 pour un objectif à atteindre de 25% au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le contrat de Mixité Sociale approuvé par délibération de la Ville de Mouguerre le 23 juin 2016 prévoit un rythme de production de 38 logements locatifs sociaux par an jusqu'en 2025 pour rattraper les 325 logements locatifs sociaux manquants au 1er janvier 2015.

Le Plan Local de l'Habitat 2014-2019 rappelle les disponibilités foncières idéalement situées en continuité du bourg de Mouguerre comme la ZAC Hiribarnea. Au titre du PLH, 123 logements locatifs sociaux sont prévus à Hiribarnea et 130 sur le secteur Ohyenartia, en cours d'études préalables.

Le projet de Programme Global de Construction du dossier de réalisation de la ZAC Hiribarnea prévoit 178 logements locatifs sociaux (38%) et 79 en accession sociale (17%).

La réalisation de la ZAC permettra ainsi à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements sociaux.

Les objectifs d'intérêt général de l'opération peuvent ainsi être résumés comme suit :

- Répondre aux besoins en logements sur la commune de Mouguerre
- Développer le parc de logements sociaux communal afin de se rapprocher des objectifs légaux
- Optimiser l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable
- Créer des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers et habitants de la ZAC et plus largement aux habitants de la Commune

3. Programmation de la ZAC (dossier de réalisation- Programme des équipements publics)

3.1 Le Programme prévisionnel des constructions

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC porte sur la création de 44 345 m² environ de surface de plancher répartis comme suit :

- 34 145 m² SP environ à destination de logement, soient jusqu'à 470 logements environ
- 1000 m² SP environ à destination de commerces/services
- 9 200 m² SP environ à destination d'équipements de superstructure, dont :
 - o 3 400 m² Sp pour le groupe scolaire, une restauration scolaire et un CLSH
 - o 1 500 m² SP pour la salle polyvalente
 - o 4 300 m² SP pour l'école privée

Synthèse	SP prévisionnelle	% nombre de logements
Lots libres	6 000	11%
Accession libre	11 672 m ²	34%
Accession sociale	5 068 m ²	17%
Locatif PLUS PLAI	11 405 m ²	38%
Commerces / Services	1 000 m ²	
Equipements superstructure	9 200 m ²	
TOTAL	44 345 m²	100%

3.2 Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation équipements suivants :

Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- Voiries (création des voies, stationnement sur voirie), réseaux divers, terrassements
- Parvis et places, poches de stationnement
- Aménagements paysagers (cheminements doux, mobilier, parc)

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune :

- Groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves ; 3 classes pour la partie maternelle et 6 classes pour la partie élémentaire dont un restaurant scolaire et un terrain de sport pour une surface de plancher 3 400 m².

Sous maîtrise d'ouvrage TEREGA :

- Dévoiement de la conduite de gaz

4. La procédure d'acquisition foncière à venir

Le site appartient aujourd'hui à :

- La commune (9 hectares environ)
- L'Etablissement Public Foncier Local du Pays basque (2 ha environ)
- Des propriétaires privés (7 hectares environ)

Des négociations foncières ont été entamées par l'aménageur avec l'ensemble des propriétaires privés concernés par l'opération. Malgré la volonté de la Commune de privilégier les négociations amiables, y compris après l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique, il est nécessaire de pouvoir recourir à l'expropriation en cas d'échec de ces négociations, afin de ne pas mettre en péril le projet d'aménagement. Cette procédure nécessite la tenue d'une enquête publique préalable à la DUP et ultérieurement une enquête parcellaire.

Le code de l'expropriation prévoit que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, ce qui est le cas en l'espèce, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (Article R131-14).

Les parcelles à exproprier auprès des propriétaires privés sont d'ores et déjà identifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et aux articles 2 et 8 du traité de concession, l'OPH AQUITANIS, aménageur, est chargé de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC y compris par voie d'expropriation.

5. Estimation prévisionnelle des coûts et financement

Les modalités prévisionnelles de financement figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC font apparaître un budget équilibré à hauteur de 13 939 368 € HT échelonnées jusqu'en 2026.

Les dépenses sont financées par la vente des terrains à hauteur de 13 015 897 € HT, les participations des constructeurs qui n'auront pas acquis leur terrain auprès d'AQUITANIS 289 631 €, et la participation de la commune décidée par délibération du 19 octobre 2017 à hauteur d'un montant global de 680 323 € (380 323 € au titre d'un apport de terrain ; 250.000 € HT soit 300 000 € TTC au titre d'une participation en numéraire aux équipements).

Les coûts estimatifs de l'opération sont de :

- A la charge de l'aménageur, 13 939 368 € HT, dont :
 - 2 528 059 € HT pour les acquisitions foncières
 - 1 154 325 € HT au titre de la participation de l'aménageur à la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage commune (groupe scolaire, restaurant scolaire, terrain de sport)
- A la charge de la commune, outre la participation susvisée :
 - 1 960 675 euros HT pour le groupe scolaire public dont restauration scolaire et terrain de sport :
 - La participation de 250.000 € HT sera financée par la Ville de Mouguerre.

Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune bénéficieront d'une participation de l'aménageur.

6. La nécessité de faire évoluer le PLU

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme prévoit cependant que :

"une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1) l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
- 2) les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement public de coopération intercommunal compétent ou de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. »*

La commune de Mouguerre a prescrit la révision générale de son Plan local d'urbanisme par délibération du 17 septembre 2015 et délibéré sur le PADD par délibération du 5 décembre 2017.

La communauté d'agglomération Pays Basque compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, a repris cette procédure de révision et a également débattu le 16 décembre 2017 des orientations du PADD.

Le projet de PADD prévoit l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans les termes suivants :

« La commune a procédé à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au nord-est de son centre-bourg, dans le secteur nommé Hiribarnea, dont les objectifs sont nombreux. Il s'agit en premier lieu de conforter des équipements existants, voire d'en développer de nouveaux : école, salle municipale, etc. Ces équipements publics sont indispensables à l'accompagnement harmonieux du développement de la commune. La commune souhaite l'aménagement de ce secteur comme exemplaire d'une approche nouvelle, réalisée sur la base d'un plan d'ensemble, privilégiant la mixité (sociale et fonctionnelle) et laissant une large place à la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts) ».

La Figure 1 présentée dans le PADD (page 7) « *Spatialisation des orientations de l'axe 1* » identifie la ZAC HIRIBARNEA comme une « zone d'expansion urbaine en continuité des espaces déjà urbanisés ».

La procédure de révision n'étant toutefois pas achevée et risquant de ne pas l'être à la date à laquelle sera organisée l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il est proposé au conseil de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en application des dispositions précitées du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- de prendre la déclaration d'utilité publique au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 311-1 et suivants ; L. 153-54 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L.1, L. 110-1 et R. 131-14,

Vu le PLU de la Commune de Mouguerre approuvé en 2017

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la **ZAC Hiribarnea**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la **ZAC Hiribarnea** et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 décidant de poursuivre les acquisitions foncières et de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU, restée sans effet,

Vu le contrat de Mixité Sociale de la Ville de Mouguerre approuvé par délibération le 23 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant de dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la concession d'aménagement passée entre la ville et l'OPH AQUITANIS,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC permettra à la commune de répondre aux besoins en logements sur la commune de Mouguerre, CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC permettra de développer le parc de logements sociaux communal afin de se rapprocher des objectifs légaux,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC permettra d'optimiser l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC permettra de créer des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers et habitants de la ZAC et plus largement aux habitants de la Commune,

CONSIDERANT que les démarches engagées par l'aménageur en vue de procéder à des acquisitions amiables n'ont pas permis d'assurer la maîtrise foncière,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC afin de permettre la réalisation du projet urbain,

CONSIDERANT que, la révision du PLU n'étant pas achevée, l'opération d'aménagement n'est pas compatible avec le PLU approuvé en 2017 en vigueur à ce jour,

CONSIDERANT que la commune, à titre de compensation de l'ouverture à la constructibilité de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Hiribarnea, s'engage à reclasser, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en zone naturelle ou agricole, des terrains classés en zone constructible dans le PLU en vigueur à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

DECIDE :

Article 1 : De demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet à cet effet et à prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

ADOPTION, A L'UNANIMITE

21^{ème} délibération : ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette année, deux étudiants supplémentaires ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante : COUDERT Quentin - TEHANI Marine

Le montant global des aides s'élève à 400 euros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 2^{ème} délibération :

COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Classification :5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23, L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des délibérations n°5, 6, 7 et 8 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

1 – Dépenses imprévues :

Décision Municipale du 06 octobre 2020 « Virement de crédits – section d'investissement »

- Article 020 :

« Dépenses imprévues – Investissement » - 3 100 euros ;

-Opération « 3552020 – Aménagement secteur Hiribarnea »

Article 2315 – Immobilisations corporelles en cours / Installations,... + 400 euros ;

-Opération « 3942019 – Enfouissement réseaux SDEPA »

Article 21534 – Réseaux d'électrification + 400 euros ;

- Opération « 397 – Aménagement voirie pour transport en commun »

Article 2151 – « Réseaux de voirie » : + 2 300 euros.

2 – Régie de recettes :

Décision Municipale du 30 septembre 2020

Les tarifs applicables dans le cadre de la régie « Place et stationnement n°589 » sur le territoire de la commune sont modifiés comme suit : camion-vente – 40 € par jour.

Il est mis fin aux autres tarifs mentionnés dans la délibération du 15 novembre 2001.

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 09 octobre 2020

Date d'affichage :

Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 3^{ème} délibération :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition du Maire qui en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 4^{ème} délibération :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Classification : 7-1-0

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2020, aux réajustements suivants sur le budget principal :

1. Réajustement des crédits ouverts entre sections de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses		Recettes	
	Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
INVESTISSEMENT	Op. n°3442019 (Art 2151) Programme travaux forestiers	+ 11 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 16 380.00 €
	Op. n°3862020 (Art 2031) Salle associations Elizaberri	+ 5 380.00 €		-
	Total dépenses	+ 16 380.00 €	Total recettes	+ 16 380.00 €
FONCTIONNEMENT	023 Virement à la section d'investissement	+ 16 380.00 €	7788 Recettes exceptionnelles	+ 16 380.00 €
	Total dépenses	+ 16 380.00 €	Total recettes	+ 16 380.00 €

2. Réajustement des crédits ouverts entre opérations d'équipement (section investissement) :

Opération (Article)	Montant
Opération n°353 (Art 2151) – Programme annuel de voirie communale	-8 400.00 €
Opération n°3532020 (Art 2151) – Programme annuel de voirie communale 2020	-15 000.00 €
Opération n°3862020 (Art 2031) Salle des associations et espaces jeux Elizaberri	+ 6 000.00 €
Opération n°4002020 (Art 2151) – Mobilité douce – Tranche 1	+17 400.00 €
Total dépenses	0 €

3. Opération d'ordre (section investissement) :

Section	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Article 21538 « Autres réseaux » Opération 397 « Aménagement voirie pour transport en commun »	+ 493.20 €	Article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » Opération 397 « Aménagement voirie pour transport en commun »	+ 493.20 €
	Total dépenses	+ 493.20 €	Total recettes	+ 493.20 €

4. Réimputation de crédits ouverts au chapitre 21 aux opérations correspondantes suite à une erreur technique :

Imputation actuelle à l'article		Nouvelle imputation : rattachement à une opération d'équipement	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000.00	Opération 3882020 – Art.2121	20 000.00
21312 – Bâtiments scolaires	38 200.00	Opération 3872020 – Art.21312	38 200.00
21318 – Autres bâtiments publics	9 500.00	Opération 3872020 – Art.21318	9 500.00
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000.00	Opération 3872020 – Art.2183	2 000.00
2184 - Mobilier	2 000.00	Opération 3882020 – Art.2184	2 000.00
Total	71 700.00	Total	71 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de procéder aux réajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 5^{ème} délibération :

NON RECLAMATION DES LOYERS
DANS L'ATTENTE DE L'OUVERTURE DE LA BOULANGERIE DU BOURG
Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu un bail commercial avec la Société SASSIER le 28 août 2016.

Cette dernière a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement du 20 janvier 2020.

Le fonds de commerce a été cédé le 21 août 2020 au profit de la Société NAMYUN.

La cession du fonds de commerce s'étant accompagnée de la cession du droit au bail, la Société NAMYUN est titulaire du bail commercial précité depuis le 21 août 2020.

Le début d'activité n'interviendra qu'en novembre 2020 en raison des travaux réalisés dans les locaux.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le point de savoir si les loyers depuis le 21 août 2020, et ce jusqu'à l'ouverture de la boulangerie, peuvent ne pas être appelés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas réclamer aux locataires susnommés les loyers depuis le 21 août 2020, et ce jusqu'à l'ouverture de la boulangerie.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 6^{ème} délibération :

**NON RECLAMATION DES LOYERS NON PAYES
PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a usé de la délégation que lui avait accordée le Conseil en début de mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ainsi, par décision municipale du 15 avril 2020, il avait été décidé de ne pas appeler les loyers et charges locatives pour les locaux commerciaux qui avaient dû cesser leur activité dès le 17 mars en raison de l'épidémie de covid-19.

Il s'agissait des locaux occupés par :

- KOVACS Sylvie – Salon de coiffure
- Mouguerre IMMO SAS

Le Conseil a bien entendu été informé de cette décision.

Aujourd'hui, il interroge le Conseil sur le point de savoir si, maintenant que l'activité de ces commerces a repris, ces loyers et charges doivent faire l'objet de différés de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas réclamer à KOVACS Sylvie – Salon de coiffure et à Mouguerre IMMO SAS les loyers non payés pendant la période de confinement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DANS LE CADRE D'UN PROJET ERASMUS +**

Classification : 8-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

L'école publique du Bourg a déposé un nouveau dossier de candidature dans le cadre du programme européen ERASMUS +. Sa candidature a été retenue.

Le projet de l'école du Bourg est intitulé « Préservation de la Planète, Développement Durable et Ecocitoyenneté ». Il consiste en un projet d'échanges scolaires avec des écoles de Syracuse (Italie), de El Cotillo (Espagne), de Baie-Mahault (France) et de Desfina (Grèce).

Les écoles publiques n'ayant pas de personnalité juridique et les directeurs de l'école ne pouvant être désignés bénéficiaires des fonds, la Commune est appelée à intervenir en qualité de « bénéficiaire » de la subvention. La Commune va percevoir une subvention de 32 976 € de l'Agence Erasmus + France. Cette somme couvre les frais de mise en œuvre et gestion du projet et les frais d'activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention (*voir documents en annexe*), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement de la subvention de l'Agence Erasmus + France.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais afférents aux projets dans la limite du montant de subvention déterminé dans chaque convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 09 octobre 2020

Date d'affichage :

Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 8^{ème} délibération :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

16 titulaires	16 suppléants
BALIRAC Pierre	IRUBETAGOYENA Liliane
LAFARGUE François	JOLIBOIS Pierre
HARAN Jacques	LARRONDE Colette
LAFARGUE Robert	LAVIGNASSE Henri
MICHELENA Joseph	PASCOUAU Marc
COHERE Bernard	SAINT-PIERRE Roger
ALDAY Bruna	VERDERY Micheline
ETCHART Jean-Marie	ZENONI Gérard
TALOU Robert	FEVRIER Alain
HARAN André	GODIN Hervé
AMESTOY Roger	GARCIA Francis
BILLET Jean-Pierre	GUYETAND Yves
CASTAGNET Anne-Marie	FEBRER Jean-Paul
GARAY Sylviane	LAHARRAGUE Christian
HARISMENDY Christian	DEVESA Jean-Claude
HARISMENDY Gaston	HONDARRAGUE Bernard

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 9^{ème} délibération :

ACQUISITION DE TERRAINS
DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PAGADOI
Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans le PLU l'emplacement réservé n° 10 nécessaire à l'élargissement de la route de Pagadoi à 10 mètres de la plateforme.

Il indique que Madame Brigitte NOGUES, propriétaire des parcelles situées dans l'emplacement réservé, accepte de céder les terrains nécessaires à l'élargissement, moyennant l'euro symbolique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des terrains situés dans l'emplacement réservé n° 10 et nécessaires à l'élargissement de la route de Pagadoi, appartenant à Madame Brigitte NOGUES, savoir :

- une superficie de 1 a 18 ca à prélever sur la parcelle AW 179,
- une superficie de 2 a 31 ca à prélever sur la parcelle AW 180,
- une superficie de 95 ca à prélever sur la parcelle AW 181,
- une superficie de 66 ca à prélever sur la parcelle AW 182.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 10^{ème} délibération :

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DES PLATANES
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable, de procéder à l'étude des travaux de gros entretien pour le déplacement d'un candélabre situé sur l'avenue des Platanes.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	2 084.06 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	104.21 €
Frais de gestion du SDEPA	86.84 €
TOTAL	2 275.11 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	364.71 €
TVA préfinancée par SDEPA	364.70 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	1 458.86 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).	86.84 €
TOTAL.....	2 275.11 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 11^{ème} délibération :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE**

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'accueillir les espaces jeux du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à destination des enfants âgés de trois ans et moins, la Commune propose à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de mettre à sa disposition les locaux du dojo situé au Complexe Haitz Ondoan.

Il est précisé que cette salle est adaptée à de telles activités, notamment au regard des exigences de sécurité et des normes de la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile).

Pour ce faire, une convention tripartite doit être signée entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de petite enfance, et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, qui organise les activités d'éveil du Relais Assistantes Maternelles.

La présente convention (document consultable en Mairie) définit les conditions dans lesquelles a lieu cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite à valoir entre la Commune de Mouguerre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 12^{ème} délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL
FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ANNEE 2021**

Classification : 4-1-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

En revanche, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui seront promus sera ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 10 octobre 2019 a retenu pour l'année 2020 un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. De la même manière, pour l'année 2021, et compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est précisé que les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Agent de maîtrise principal : 100 %

Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles : 100 %.

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, le poste devra comporter des fonctions de direction d'un service, d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur principal : 100 %. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Cadres d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché principal : 100%. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique local émis le 08 septembre 2015,

ADOpte pour l'année 2021 les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 13^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION
Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet pour assurer différentes missions en lien avec les marchés publics.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Chargé de mission marchés publics	Attaché	A	1	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 535.

Après avoir entendu le Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission marchés publics

DECIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 535

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2020
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 14^{ème} délibération :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouguerre s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet, le 02 avril 2012 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information ACTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 09 octobre 2020

Date d'affichage :

Vendredi 09 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, ELISSALDE, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO, SUHARRART et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur JEANNEAU.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 15^{ème} délibération :

MAISONS FLEURIES – PALMARES 2020

Classification : 8-8

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2020 et publication ou notification du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Chaque année, la commune établit pour son territoire un palmarès des maisons fleuries.

Pour l'année 2020, une liste vous est proposée en annexe.

Le montant total des sommes allouées s'élève à 3.120 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le palmarès 2020 des maisons fleuries tel qu'il est proposé en annexe.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.